



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil communal
de Corminboeuf
Route du Centre 25
1720 Corminboeuf

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Section projets routiers
Sektion Strassenprojekte

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44, F +41 26 305 36 51
www.fr.ch/tba

—
Affaire traitée par : JMS / mb
Bearbeitet durch :
Imputation / Rubrik :
T direct / Direkt : +41 26 305 36 86
F direct / Direkt : +41 26 307 10
Courriel / E-Mail: jean-marie.seydoux@fr.ch

Fribourg, 4 septembre 2020

**Mise à l'enquête publique de projets des routes nationales
N12 Apb. Ecuwillens-Düdingen (U44), Assainissement du bruit, communes de Matran, Cor-
minboeuf, Villars-sur-Glâne, Givisiez et Granges-Paccot – Projet définitif**

Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

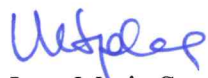
En vue de la mise à l'enquête publique du projet des routes nationales mentionné ci-dessus nous avons l'avantage de vous remettre un dossier technique concernant votre commune.

La publication aura lieu dans la Feuille officielle n°37 du 11 septembre 2020. Nous vous prions de bien vouloir afficher le texte de publication en annexe au pilier public de la commune et de tenir à disposition le dossier pour les intéressés. Des oppositions éventuelles sont à adresser directement au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC), Kochergasse 10, 3003 Berne.

En application de l'art. 29 al. 4de de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le dossier de mise à l'enquête demeure déposé auprès de la municipalité jusqu'à l'achèvement de la procédure.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.


Denis Wéry
Chef de Section


Jean-Marie Seydoux
Chef de secteur

Annexe(s)

—
Dossier d'enquête
Texte de la publication

Copie(s)

—
Secrétariat général SG-DETEC, Dimitri Meier, Bundeshaus Nord, 3003 Berne
OFROU, Filiale d'Estavayer-le-Lac, Place de la gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac

—
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Mise à l'enquête publique d'un projet des routes nationales

N12 Apb. Ecuwillens-Düdingen (U44), Assainissement du bruit, communes de Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Givisiez et Granges-Paccot – Projet définitif

1. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

a ouvert la procédure ordinaire d'approbation des plans selon les articles 27a à 27c de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), l'article 12 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN; RS 725.111) ainsi que les articles 27ss de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711).

2. Mise à l'enquête publique

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le dossier du projet définitif peut être consulté auprès :

- > du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg, rue des Chanoines 17, à Fribourg, bureau N° A2.9, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- > des administrations communales des communes de Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Givisiez et Granges-Paccot, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Le délai de mise à l'enquête court du **12.09.2020** au **12.10.2020**

Le projet de construction doit être marqué sur le terrain par un piquetage ou par des gabarits. Les modifications requises sur le terrain seront également marquées. Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête, au **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 10, 3003 Berne** (art. 27a LRN).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au Registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis, leurs locataires ou fermiers (art. 32 LEx).

3. Restriction des actes de disposition

A partir du dépôt public des plans, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'OFROU, sur le terrain concerné par le projet mis à l'enquête, des actes de disposition, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation ou la construction de l'ouvrage projeté plus onéreuse ou plus difficile (art. 27b al. 3 LRN et art. 42 à 44 LEx).

4. Consultation des tiers concernés

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) ou de la LEx peut, conformément à l'article 27d LRN, former opposition par écrit contre le projet pendant le délai de mise à l'enquête auprès du **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 10, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 à 41 LEx doivent être adressées au DETEC.